

Les devancières de l'Ancien Régime

Au XVII^e siècle, certaines femmes, par leur position, leur éducation ou leur fortune, ont tenté d'ouvrir la voie à une égalité entre les sexes. Une avancée discrète, bridée par la société de l'époque, et qui portera ses fruits... beaucoup plus tard. **PAR JOËLLE CHEVÉ**

Dans une société fondée sur le préjugé de naissance et l'origine divine de l'inégalité des sexes, la liberté se définit en fonction des privilèges, différents selon les ordres – clergé, noblesse et tiers état. Ainsi, quelques femmes, détentrices de fiefs et chefs de famille, sont admises à voter lors des assemblées des états généraux. Cependant, leur statut de mineure fait consensus. Christine de Pisan (1364-1430), considérée comme une pionnière vivant de ses écrits, réclame, dans son ouvrage *La Cité des dames*, leur accession au savoir et leur insertion dans l'espace politique mais non l'égalité des sexes, et les adjure de conserver leurs qualités spécifiques : modestie, vertu, chasteté...

Le veuvage, un statut enviable

L'espace religieux confère aux moniales une certaine autonomie, voire une expérience de la démocratie par l'élection de leurs abbesses. Reste que leur liberté ne dépasse pas les murs du couvent. À partir du XVII^e siècle, la pression des grandes familles et les nominations royales changent la donne. La résistance de la mère Angélique Arnauld à Port-Royal, qui obtient de Louis XIII le renoncement à son droit de nomination, est exceptionnelle. En 1622, Marie de Gournay, disciple de Montaigne, publie *Égalité des hommes et des femmes*, où elle fustige les « sottes » autant que

les « sots ». Elle y aborde des sujets réservés aux hommes – duels, tyrannicide, décadence des mœurs, évolution de la langue – avec une liberté de ton inédite et prône le célibat afin d'échapper au système patriarcal. Mariée à 12 ans, la marquise de Rambouillet savoure son veuvage, le meilleur statut pour une femme sous l'Ancien Régime, à condition d'être fortunée. M^{lle} de Scudéry et les précieuses revendiquent le droit d'écrire, de critiquer et de réformer la langue, sans en référer à une autorité masculine. Le domaine culturel et mondain est le champ d'une émancipation conditionnée par leurs solidarités

d'ordres et de lignage. Ninon de Lenclos paie d'un séjour au couvent sa liberté de mœurs et d'esprit tandis que Marie et Hortense Mancini sont contraintes à l'exil. L'expérience de la révolte de quelques grandes dames pendant la Fronde sera brève. Guerrières, diplomates, intrigantes, elles participent, de la duchesse de Longueville et la princesse de Condé à la Grande Mademoiselle, à une épopée où elles jouent un rôle à égalité avec leurs pères, frères ou maris. Le retour de l'absolutisme royal les condamne à l'obéissance ou à la réclusion, comme pour M^{me} de Longueville. Et si le Siècle des lumières célèbre les salonnières, il contribue plus qu'aucun autre à théoriser l'infériorité « naturelle » des femmes. Sophie de Grouchy, elle, trouve sa liberté en épousant le marquis de Condorcet, mais le « droit de cité » que celui-ci réclame pour toutes les femmes au début de la Révolution ne sera acquis que cent cinquante ans plus tard !



Esprit libre « Fille d'alliance » de Montaigne, dont elle édita les *Essais*, Marie de Gournay est aussi l'auteure d'ouvrages féministes (ci-contre). Jean Matheus (1626).

